

Il est proposé par

Il est appuyé par

De supprimer dans son entièreté la Déclaration d'intention de l'organisation figurant à l'article 6 du Certificat de prorogation de l'organisation daté du 11 avril 2014, et de la remplacer par le suivant:

Soulager des conditions attribuées à la vieillesse en :

(1) offrant des ateliers et des activités, sociales et récréatives en français, ainsi que des opportunités favorisant l'échange et l'implication communautaire pour les personnes âgées en situation d'isolement ou de solitude afin d'appuyer leur mieux-être physique, mental et émotif;

(2) fournissant des activités en français visant à réduire ou à ralentir le déclin des habiletés motrices, de la souplesse, de la force, de la rapidité d'exécution ou de la coordination oculo-manuelle chez les personnes âgées;

(3) fournissant des ateliers en français visant à offrir du soutien technique nécessaire à l'utilisation d'ordinateurs et autres outils technologiques visant à réduire les difficultés des personnes âgées, en situation d'isolement social et de solitude, à fonctionner dans l'environnement informatique actuel ou à s'y adapter.

Entreprendre toutes autres activités qui sont secondaires et accessoires à l'accomplissement des fins ci-haut mentionnées, incluant l'exercice des pouvoirs nécessaires à la réalisation et à la promotion des objectifs de la société.

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)
Formulaire 4031
Statuts de prorogation (transition)

Ce formulaire doit être utilisé que si la prorogation se fait à partir de la *Loi sur les corporations canadiennes*, partie II.

1 - Dénomination actuelle de l'organisation

Retraite en Action

2 - Si un changement de dénomination est demandé, indiquer la dénomination proposée

3 - Numéro d'organisation

3 | 2 | 8 | 7 | 7 | 7 | - | 7

4 - La province ou le territoire au Canada où est maintenu le siège

Ontario

5 - Nombres minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, indiquer le même nombre dans les 2 cases)

Nombre minimal

Nombre maximal

6 - Déclaration d'intention de l'organisation

L'Organisation a pour but de contribuer à gérer la qualité de vie des jeunes retraités. Plus spécifiquement, l'organisation a pour objectifs de favoriser l'épanouissement personnel des jeunes retraités, permettre le maintien d'une retraite active au sein de la communauté, développer des services qui favorisent le maintien d'une bonne qualité de vie à la retraite et, mettre en valeur l'expérience et l'expertise des jeunes retraités pour le bien de la communauté.

7 - Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant

Aucune